

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 16 avril 2021 à 18 h 00 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard. **Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :**

Demande de dérogation mineure No 2021-0076

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN DU VILLAGE (ROUTE 329), LOT 4 125 760

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0076 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin du Village (route 329), lot 4 125 760 ayant une superficie d'au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : " (...) la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d'enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve"; la superficie d'une enseigne publique située dans une zone résidentielle (H-075) étant d'au plus 1 mètre carré.

Demande de dérogation mineure No 2021-0077

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN GEMONT (ROUTE 364), LOT 4 127 156

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0077 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin Gémont (route 364), lot 4 127 156 ayant une superficie d'au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : " (...) la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d'enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve"; la superficie d'une enseigne publique située dans une zone commerciale (C-091) étant d'au plus 3 mètres carrés.

Demande de dérogation mineure No 2021-0078

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN GEMONT (ROUTE 364), LOT 2 828 216

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0078 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin Gémont (route 364), lot 2 828 216 ayant une superficie d'au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : " (...) la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d'enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve"; la superficie d'une enseigne publique située dans une zone résidentielle (H-064) étant d'au plus 1 mètre carré.

Demande de dérogation mineure No 2021-0079

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN DU VILLAGE (ROUTE 329), LOT 4 127 404

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0079, visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin du Village (route 329), lot 4 127 404 ayant une superficie d'au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : " (...) la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d'enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve"; la superficie d'une enseigne publique située dans une zone communautaire (P-007) étant d'au plus 3 mètres carrés.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

MESURES SPÉCIALES

En indiquant clairement :

- Quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations,
- Les motifs et observations que vous souhaitez soumettre au Conseil
- Votre nom et vos coordonnées ;

Par écrit, au plus tard le 16 avril 2021 à 16 heures, dans la boîte à courrier de l'hôtel-de-ville, au 1881 chemin du village ou encore par courriel au info-urbanisme@stah.ca ;

Le conseil municipal pourrait devoir échanger avec certaines personnes pour obtenir des précisions sur la nature de la demande au regard des observations reçues, et ce, afin de prendre une décision éclairée.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 30 mars 2021



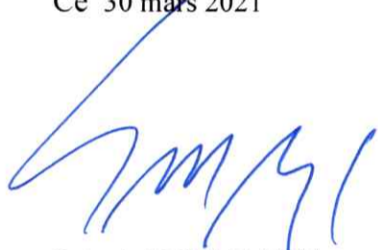
Sylvain BOULIANNE
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) le 30 mars 2021 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 30 mars 2021



Sylvain BOULIANNE

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim